

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché « Travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre »,

Décision D-2026-231

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-5 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-198 du 30 juillet 2025, attribuant le marché 2025 32 MAP2 « travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre », à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ;

Vu la décision D-2026-052 du 10 mars 2026 relative à, l'avenant n°1

Considérant la notification du marché en date du 8 août 2025 ;

Considérant la nécessité de reporter la date limite d'achèvement des travaux au 15 octobre 2026 en raison de difficultés techniques.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au marché 2025 32 MAP2 « travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre », ayant pour objet

- De reporter la date limite d'achèvement des travaux du 31 juillet 2026 au 15 octobre 2026

Avenant sans incidence financière

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **28 JUIL. 2026**

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

28 JUIL. 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **28 JUIL. 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif dans un délai de

deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

